



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2026-151

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison de travaux, réalisé par la Commune du Bugue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Le mardi 9 juin 2026 le stationnement ainsi que la circulation seront interdits dans l'ensemble de la Rue de Paris de 13h30 à 17h. Le mercredi 10 juin 2026 le stationnement sera interdit du 23 au 63 Rue de Paris de 8h30 à 17h.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

M. Bernard CROUZET

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 03/06/2026

Le Maire



Bernard CROUZET